

Préparer et signer un plan de réussite : aspects positifs pour un.e encadrant.e

1. Permet de définir tous les aspects de la relation bilatérale et de définir les attentes de part et d'autre (connaissance réciproque des politiques et règlements pertinents, planification initiale et suivi de projet, durée prévue du projet, modalités d'encadrement, livrables et échéancier, environnement de recherche et de vie, financement du projet);
2. Permet de clarifier le rôle et les responsabilités de l'étudiant.e chercheur.e à l'égard de son projet afin de prévenir des difficultés ou des conflits;
3. Permet de mieux connaître les motivations, les forces et faiblesses, les attentes, le plan de carrière, les compétences de l'étudiant.e chercheur.e;
4. Permet de spécifier les exigences de rédaction, d'autonomie, d'initiative, de leadership, d'organisation, de créativité et d'aptitudes au travail d'équipe attendues de l'étudiant.e chercheur.e;
5. Permet de maximiser les chances de succès du projet sur une durée raisonnable et d'éviter que l'absence de balises claires ne puisse causer des retards importants, une absence/un manque d'initiative et de proactivité, des livrables de piètre qualité, de la frustration, de l'impuissance et une faillite (un échec) du projet;
6. Permet d'établir des bases claires pour la relation de supervision à développer.
7. Permet de baliser le suivi administratif et financier, de stopper le financement du projet lorsque les livrables prévus à l'entente ne sont pas au rendez-vous;
8. Permet de sauver du temps. Quelques heures consacrées au démarrage du bon pied pourraient éviter de longues journées à tenter de remettre sur les rails un projet qui dérape;
9. Permet d'adapter l'accord aux besoins spécifiques de chacun.e. Le canevas de base est flexible (fréquence et moyens des suivis, calendrier de livrables, nombre et types de publications, remboursement des dépenses, congrès, travail à temps partiel, etc.);
10. Permet de prévenir les désaccords qui engendrent des tensions et des conflits et qui ultimement pourraient résulter en une plainte au BRP, aux SVÉ, au SRI ou au Décanat des études.